



Strasbourg, le 14 octobre 2019

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Dans le cadre de l'alerte sociale déposée par l'intersyndicale SE-UNSA, SNE-CSEN, SNUDI-FO et SNUipp-FSU et au regard des nombreux points de désaccords subsistant à l'issue de la négociation préalable en date du 9 octobre, les organisations syndicales ci-dessus se sont réunies et ont décidé unitairement de transmettre les consignes suivantes aux collègues.

Ainsi, nous leur demandons de :

- Ne plus renseigner le TBE
- Etablir les relevés de conclusions réglementaires consécutifs aux conseils des maîtres ainsi que les PV suite aux conseils d'école mais ne plus envoyer ces documents à l'IEN
- Ne pas renvoyer le tableau des 108h00 avec le décompte des heures effectuées pour les conseils de maîtres, de cycle, d'école ou les APC, ce contrôle n'étant pas dans les attributions des directrices et directeurs mais dans celles des IEN.
- Ne participer à aucune réunion organisée par l'administration ou les collectivités territoriales en dehors des heures scolaires,
- Mettre en application l'action "Je le ferai quand je le pourrai" et prioriser les tâches selon l'importance pour l'école, les élèves et les collègues.

De plus nous leur conseillons de :

- Rencontrer les médecins de prévention en cas de souffrance au travail
- Remplir les fiches du registre SST pour toute situation le méritant, ou d'utiliser le droit d'alerte en remplissant le registre DGI
- Saisir l'ERH pour toute situation d'inclusion difficile ou en l'absence d'AESH
- Demander l'application de la protection fonctionnelle (art. 11 de la loi 83-634)
- Prendre de la distance face à d'éventuelles « injonctions » hiérarchiques quant aux choix pédagogiques qui restent de leur responsabilité.
- Déconnecter et ne pas vivre les demandes institutionnelles tardives (ou hors temps de travail) comme étant injonctives.

Enfin, pour compléter les informations échangées lors de l'audience ci-dessus citée, nous vous informons que :

- Une centaine de fiches SST sont en attente d'être traitées alors qu'à cette heure aucun CHSCT n'est prévu pour cela.
- Deux refus de demande de protection fonctionnelle ont été prononcés l'année passée.

Veuillez croire, Madame l'Inspectrice d'académie-DASEN, à notre entier dévouement au service public d'éducation.

Pour les organisations syndicales,

**SE-Unsa** : Laure TREMOLIERES et Didier CHARRIE

**SNUDI-FO** : Yannick LEFEBURE, Aminatou DIALLO et Jacques POUSSE

**SNUipp-FSU** : Virginie SOLUNTO et Catherine LE DUFF

**SNE-CSEN** : Caroline HUBER, Sandrine MENETREY-MEYER et Mathieu FERBACH